

AFFAIRE N° 17 - Cession par la S.I.D.R. d'un terrain destiné au futur Stade du CHAUDRON

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Lors de l'élaboration du projet de construction de la future cité du Chaudron la S.I.D.R. m'a fait savoir qu'un terrain d'une contenance approximative de 11 ha. avait été réservé pour la construction d'un stade municipal.

Interrogé à nouveau à ce sujet, il y a une quinzaine de jours, cette Société m'a fait tenir deux tirages du plan général de cette future cité, dressé tout récemment par son architecte, M. Michel MAROT, portant indication du terrain d'une contenance approximative de 11 ha,3 réservé à la Commune de Saint-Denis pour la construction d'un stade.

M. le Directeur de la S.I.D.R. a appelé mon attention sur le fait que le plan n'a pas encore été soumis à son Conseil d'Administration, étant donné que le plan masse définitif de la cité ne lui parviendra que fin août et ne pourra être définitivement arrêté qu'après une mise au point avec M. MAROT lors de sa venue à la Réunion en Septembre prochain.

Mais il m'a fait remarquer qu'il n'y avait pratiquement pas eu de modification en ce qui concerne l'ensemble sportif, par rapport à la première esquisse qui m'avait été présentée.

Mesdames et Messieurs, je me propose, avec votre accord, de demander à M. MAROT de me faire une esquisse des aménagements sportifs que nous souhaiterions réaliser sur ce terrain. Cette étude serait soumise à votre examen lors d'une prochaine séance. "

M. le Maire : Cette acquisition sera réalisée au prix exactement payé par la S.I.D.R. c'est-à-dire à 170 frs. le m<sup>2</sup>, ce qui, avec les frais, reviendra à environ 200 frs. le mètre carré.

Sur une vue de M. MAROT à Paris et comme les fonds seront mis à la disposition de la Jeunesse et des Sports, je pense, l'année prochaine, j'ai pris la décision de vous présenter dès aujourd'hui ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Autarica, en outre, le Maire à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt de 22.600.000. frs.C.F.M. en vue du financement de l'acquisition du terrain en cause destiné à la construction du futur stade du Chaudron.

Bonne pouvoir au Maire et en son absence au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Et s'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget de la Commune les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.